

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie
le 22 février 2024
à 20 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. – MME CIOTTI M. – M. MUGNEROT Ph.
MME NIBAULT G. – M. MOUTAMA J.-C. – M. BACHET M.
MME SAMSON C. – MME GARNIER F. – M. DI STASIO G.
MME BALARD B. – MME HUON S. – M. BERNIER C.
MME DELICOURT M.

ABSENTS EXCUSÉS
ET REPRÉSENTÉS : Néant

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROBOT H. – MME BAETA M.-Ch. – M. HERISSON D.
M. FAUCHEUR J. – MME HEMON C.

SECRÉTAIRE : M. MOUTAMA Jean-Claude

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Date de la convocation : 13 février 2024

Affiché le 27 février 2024

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2023
3. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023
 - a. Budget annexe Assainissement
 - b. Budget annexe Friche Industrielle
 - c. Budget principal
4. Affectation des résultats 2023
 - a. Budget annexe Assainissement
 - b. Budget annexe Friche Industrielle
 - c. Budget principal
5. Taux d'imposition des 3 taxes directes locales 2024
6. Budgets Primitifs 2024
 - a. Budget annexe Assainissement
 - b. Budget annexe Friche Industrielle
 - c. Budget principal
7. Indemnités Maires et Adjoints
8. Acquisition bâtiment
9. Tarifs des services périscolaires
10. Lancement Enquête publique Chemin Rural dit de Savins à Bénard
11. Demande de subvention au titre du FER 2024
12. Affaires diverses
 - Délégations

I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Claude MOUTAMA est désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2023

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 7 novembre 2023 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

*Pour des raisons de lisibilité, il a été transmis aux conseillers, un document de travail retraçant de façon simplifiée les données comptables des années précédentes, les réalisations 2023 correspondant aux chiffres des CFU et les projets de Budget Primitif 2024.
Les projets de Budget Primitif sont disponibles dans leur intégralité à la Mairie pour consultation.*

III APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023

Monsieur le Maire rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Comptes Financiers Uniques 2023 pour les budgets : Assainissement, Friche industrielle et budget général

Accord à **l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

IV AFFECTATION RÉSULTATS 2023

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Financiers Uniques 2023,

Le Conseil Municipal est invité, après en avoir délibéré, à constater et approuver la reprise des résultats de l'exercice 2023 pour chacun des budgets comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL

		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	+ 282 393,93
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		+ 942 310,08
Résultat à affecter		+ 1 224 704,01

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	-248 118,89
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		+ 56 781,19
Solde global d'exécution		-191 337,70
Restes à réaliser au 31 décembre 2023		0,00
Investissement		0,00
Résultats cumulés 2023 y compris RAR en Ft et Inv		+ 1 033 366,31
Reprise des Résultats	Affectation en réserve (Invest 1068)	+ 191 337,70
Report en fonctionnement en Recettes		+ 1 033 366,31

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

BUDGET ASSAINISSEMENT

		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	+ 28 990,37
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023.)		+ 141 759,93
Résultat à affecter		+ 170 750,30
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	+ 5 449,80
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP2023.)		+ 495 913,47
Solde global d'exécution		+ 501 363,27
Restes à réaliser au 31 décembre 2023		0,00
Investissement		0,00
Résultats cumulés 2023 y compris RAR en Ft et Inv		+ 672 113,57
Reprise des résultats	Affectation en réserve (Invest 1068)	0,00
Report en fonctionnement en Recettes		+ 170 750,30

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

BUDGET FRICHE

		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	- 3 344,15

Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		+ 102 152,09
Résultat à affecter		+ 98 807,94
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	-55 769,41
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		-3 821,77
Solde global d'exécution		-59 591,18
Restes à réaliser au 31 décembre 2023		0,00
Investissement		0,00
Résultats cumulés 2023 y compris RAR en Ft et Invnt		+ 39 216,76
Reprise des Résultats 2023	Affectation en réserve (Invest 1068)	+ 59 591,18
Report en fonctionnement en Recettes		+ 39 216,76

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

V TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2024.

Le Conseil Municipal souhaite ne pas augmenter ces taux. Le Maire rappelle que la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'**unanimité** de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales et de les fixer ainsi qu'il suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 24,82 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 30,60 %
- Taxe d'Habitation : 10,99 %.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

VI BUDGETS PRIMITIFS 2024

A) BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT 2024

Le Budget d'Assainissement 2024 est présenté au Conseil Municipal par Monsieur le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section d'Exploitation et par opération pour la Section d'Investissement. Le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'**Exploitation** à 317 000 € (trois cent dix-sept mille euros) et pour la Section d'**Investissement** à 736 900 € (sept cent trente-six mille neuf cents euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif d'Assainissement 2024 comme ci-dessus.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

B) BUDGET ANNEXE - FRICHE INDUSTRIELLE 2024

Le Budget Primitif de la Friche Industrielle 2024 est présenté au Conseil Municipal par le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section de Fonctionnement et par opération pour la Section d'Investissement.

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section de **Fonctionnement** à **39 216,76 €** (trente-neuf mille deux cent seize euros et soixante-seize centimes) et pour la Section d'**Investissement** à **98 500,00 €** (quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif de la Friche Industrielle 2024 comme ci-dessus.
- de l'autoriser à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

C) BUDGET PRINCIPAL 2024 **- Subventions 2024**

Le Maire rappelle aux élus municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il leur appartient de quitter la table des délibérations lorsque sera votée la subvention à une association dans laquelle ils pourraient avoir des intérêts ou une fonction.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au vote pour l'année 2024, des subventions retracées dans le tableau ci-dessous :

Subventions de fonctionnement aux associations (65748)	
a) Associations intra-muros	
Entente Longueville - Ste Colombe - St Loup - Soisy-Bouy	5 000,00
Foyer Rural Longuevillois	1 500,00
École et Loisirs	4 000,00
Comité d'Entr'Aide	8 000,00
Club du 3 ^{ème} âge « Les Jonquilles d'Or »	500,00
A.J.E.C.T.A. (Années 2023 et 2024)	3 000,00
G.R. – Danse	1 000,00
Jumelage Longueville Olevano	500,00
La Nature des Petits Curieux	800,00
S/Total en Euros	24 300,00
b) Associations extra-muros	
Fondation du Patrimoine	50,00
F.N.A.T.H.	150,00
S/Total en Euros	200,00
Subventions de fonctionnement aux organismes publics (657362)	
Centre Communal d'Action Sociale	500,00
S/Total en Euros	500,00
TOTAL GÉNÉRAL en Euros	25 000,00

Accord à la **majorité** des membres présents du Conseil Municipal.

- Budget Primitif 2024

Le Budget Primitif 2024 est présenté au Conseil Municipal par le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section de Fonctionnement et par opération pour la Section d'Investissement.

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section de **Fonctionnement** à **2 424 900 €** (deux millions quatre cent vingt-quatre mille neuf cents euros) et pour la Section d'**Investissement** à **1 742 337 €** (un million sept cent quarante-deux mille trois cent trente-sept euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif principal 2024 comme ci-dessus,
- de l'autoriser à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

VII INDEMNITÉS MAIRES ET ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des élus sont fixées sur un pourcentage du point d'indice de la Fonction Publique. Les indices de référence ont changé le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nouveau tableau des indemnités prenant en compte les nouvelles valeurs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que si les indemnités versées aux élus sont inférieures ou égales à 50% du Plafond de la Sécurité sociale, soit une moyenne mensuelle pour 2024 de 1 932 €uros, les contributions sociales ne sont pas dues par la Commune. Afin de pouvoir faire bénéficier la Commune de ce gain financier, Monsieur le Maire propose de réduire son indemnité maximale (commune de 1000 à 3500 habitants) de 51,6 % de l'Indice Brut terminal 1027, soit 2 123,03 €uros, à **42 % de ce même indice, soit 1 726,42 €uros**.

A. Maire

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
FORTIN Philippe	42,00 % 1 726,42 €		42,00 % 1 726,42 €

B. Adjoint au Maire et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint : PICCOLO Francis	16,50 % 678,24 €		16,50 % 678,24 €
2 ^{ème} adjoint : CIOTTI Martine	16,50 % 678,24 €		16,50 % 678,24 €
3 ^{ème} adjoint : MUGNEROT Philippe	16,50 % 678,24 €		16,50 % 678,24 €
4 ^{ème} adjoint : NIBAULT Géraldine	16,50 % 678,24 €		16,50 % 678,24 €
5 ^{ème} adjoint : MOUTAMA Jean-Claude	16,50 % 678,24 €		16,50 % 678,24 €

C. Conseillers municipaux : NÉANT

D. Montant total alloué

Indemnité du Maire + total des indemnités des Adjointes et Conseillers Municipaux ayant délégation : 5 117,62 € (cinq mille cent dix-sept euros et soixante-deux centimes).

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

VIII ACQUISITION BÂTIMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment sis 24 route de Bray (anciennement Pro & Cie) est en vente.

Il serait opportun que la Commune se porte acquéreuse du bâtiment afin de pouvoir y installer des commerces de proximité compte tenu de son emplacement à l'entrée de ville. Il s'agit de la vente de deux parcelles d'une superficie totale de 2 464 m², sur lesquelles est implanté un bâtiment de 644 m² composé d'une surface commerciale, d'un entrepôt de stockage, d'une réserve et d'une pièce de repos pour les employés, le tout en très bon état.

Le prix proposé est de **300 000,00 €** (trois cents mille euros) et de **18 000,00 €** (dix-huit mille euros) pour les frais d'agence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bâtiment au prix proposé et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette acquisition auprès du Notaire du vendeur.

Accord à la majorité (1 abstention) des membres présents du Conseil Municipal.

IX Additif TARIFS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de cantine et de garderie sont fixés par le Conseil Municipal.

Lors du précédent conseil ont été fixés les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier comme suit :

Tarifs de Cantine – Garderie – Étude

Le Maire propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs de Cantine, de Garderie et d'Étude suivants :

	INTRA-MUROS		EXTRA-MUROS	
	Pour mémoire 2023	2024	Pour mémoire 2023	2024
Cantine enfant	4,55 €	4,55 €	5,45 €	5,45 €
Cantine adulte (tarif unique)	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Garderie	2,70 €	2,70 €	2,95 €	2,95 €
Étude	2,70 €	2,70 €	2,95 €	2,95 €

La garderie fonctionne de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 19h00.

Garderie

Au-delà de 19h00, toute heure ou fraction d'heure sera facturée **16,80 €** (seize euros et quatre-vingts centimes) aux parents qui ne respecteront pas les horaires fixés.

Nouvelles Activités Périscolaires

Si à la fermeture de l'établissement scolaire (16h30), un parent ne s'est pas présenté pour récupérer son enfant, il sera conduit à la garderie municipale. Le personnel municipal joindra dans la mesure du possible, les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Ce retard dans la prise en charge des enfants par les parents à la fin des Nouvelles Activités Périscolaires sera facturé **16,80 €** (seize euros et quatre-vingts centimes).

Il est proposé d'ajouter le tarif de surveillance de cantine sans fourniture du repas et de fixer ce tarif à 2,70 €.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

X ALIÉNATION pour partie CHEMIN RURAL : LANCEMENT PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Chemin Rural dit de Savins à Benard pour partie n'est plus affecté à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de ce Chemin Rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du Chemin Rural dit de Savins à Bénard, en application de l'article L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

XI DEMANDE DE SUBVENTION FER 2024

Monsieur le Maire rappelle que des travaux vont prochainement commencer à la salle des Arches pour la rénovation thermique de celle-ci. Ces travaux sont financés dans le cadre d'un contrat rural.

Afin de poursuivre cet aménagement, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le FER (Fonds d'Équipement Rural), au titre de l'année 2024 pour le ravalement extérieur, non compris dans l'enveloppe du contrat rural dont le plafond est atteint. Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 30 avril.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour une subvention au titre du FER à hauteur de 50% du coût HT du projet,
- d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant € HT	TVA €	Montant € TTC
Travaux	49 184,67	9 836,93	59 021,60
Honoraires MO	3 500,00	700,00	4 200,00
TOTAL	52 684,67	10 536,93	63 221,60

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant € HT
Département (FER)	50 %	26 342,33
Reste à la charge de la commune (fonds propres)	50%	26 342,34

- de s'engager :
- ✓ sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
 - ✓ à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
 - ✓ à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
 - ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
 - ✓ à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - ✓ à inscrire cette action au budget de l'année 2024,
 - ✓ à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

XII AFFAIRES DIVERSES

Délégations :

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 25 mai 2020, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises depuis le 7 novembre 2023 :

- Décision n° 2023/00005 du 8 décembre 2023 acceptant le don d'un montant de **682,60 € (six cent quatre-vingt-deux euros et soixante centimes)** représentant la part du solde du compte bancaire de l'**Association CULTURE et ANIMATION de la GERBE** revenant à la Commune de Longueville, suite à la dissolution de cette association au 21 février 2023.
- Décision n° 2023/00006 du 20 décembre 2023 portant acceptation de l'offre, avec franchise de 1 000 €, de la Société GROUPAMA Centre Val de Loire, domiciliée à OLIVET (45160) 60 boulevard Duhamel du Monceau, pour montant de **19 603,00 € (dix-neuf mille six cent trois euros)** pour l'assurance multirisques de la Commune à compter du 1er janvier 2024.
- Décision n° 2024/00001 du 11 janvier 2024 portant attribution du marché pour l'Aggrandissement du Cimetière communal et divers aménagements de sécurité sur la Commune à l'**Entreprise PÉPIN** pour un montant de **176 456,50 €uros H.T.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire,



Jean-Claude MOUTAMA.



Longueville, le 23 février 2024

Le Maire,

Philippe FORTIN.



Pensée citoyenne : « Celui qui gagne n'est pas celui qui n'échoue jamais, mais celui qui ne s'avoue jamais vaincu. »